

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

«jeu concours #Teamibis /leparisien.fr »

ORGANISE PAR IBIS France

Du 06 juillet au 24 juillet 2016

Article 1 : La société organisatrice

La société SMI IBIS , société anonyme, au capital de 6.500.000,00 euros - immatriculée au Registre du commerce sous le numéro N° 521 541 458, dont le siège social se situe au 2 avenue du lac 91021 evry cedex (ci-après « la Société organisatrice » ou « l'Organisateur »), organise un jeu-concours du 06 juillet 2016 (00h00) au 24 juillet 2016 (23h59) – sauf le 19 juillet - (date et heure française de connexion faisant foi), sur le site www.teamibis.leparisien.fr , un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « jeu concours #Teamibis» (ci-après le « Jeu »)

Article 2: Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation expresse et sans aucune réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...), du principe du Jeu ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 3 : Participation au Jeu

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures, détentrices d'un carte d'identité en cours de validité, résidant en France Métropolitaine, étant précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et à condition que les modalités de participation détaillées à l'article 4 ait été strictement respectée.

Pour accéder au Jeu, il faudra que l'internaute se crée un compte sur le site dédié www.teamibis.leparisien.fr.

Chaque jour, du 6 juillet (00h00) jusqu'au 24 juillet inclus, excepté les 11 et 19 juillet, jours de repos pour les coureurs du Tour de France, soit 17 jours de Jeu, le participant est invité à répondre aux questions qui lui seront posées.

Sont exclus du bénéfice de ce Jeu les salariés et représentants de la société IBIS, les membres du personnel du groupe L'Equipe, TEAMEDIA et, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de ce Jeu, ainsi que les membres de leur famille (vivant sous le même toit).

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les participants devront se connecter sur le site : www.teamibis.leparisien.fr

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Durant la période du Jeu, le participant ayant créé un compte sur le site dédié, devra répondre, chaque jour – sauf les 11 et 19 juillet 2016, à trois questions. Une question « sport » ; une question « géographie » ; une question « Ibis ».

La Société Organisatrice arrêtera chaque jour à 23h59min59sec, la possibilité pour le participant de répondre aux questions du jour.

A l'issue de chaque journée, la Société Organisatrice établira un classement au questionnaire du jour des participants en fonction de leurs réponses.

Chaque réponse correcte à une question vaut deux (2) points, une mauvaise réponse à une question vaut un (1) point, l'absence de réponse à une question en vaut zéro (0).

La Société Organisatrice établira également chaque jour un classement général des participants en tenant compte de toutes les réponses données par chaque participant à chaque quizz.

Les participants pourront ainsi voir leur évolution dans le classement général.

Le maximum de points durant la durée du jeu sera de 102 points : (2 points * 3 questions sur 17 jours)

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, une seule candidature par personne est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et des lots. Une fois inscrit, le joueur aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent règlement, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 5 : Procédure de désignation des gagnants du Jeu

Plusieurs gagnants (ci-après « Gagnants') seront désignés par la Société Organisatrice :

- A l'issue de chaque journée de quizz, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les participants ayant toutes les bonnes réponses au quizz du jour, afin de désigner le Gagnant du jour ;
- A la fin du Jeu (24 juillet 2016, 23h59), le premier au classement général sera désigné grand gagnant (ci-après « le Grand Gagnant ») du Jeu. Dans l'hypothèse où plusieurs participants sont premiers au classement général (car ayant le même nombre de point), la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les premiers du classement général afin de désigner le Grand Gagnant du Jeu ;

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice afin de recueillir ses coordonnées complètes et les documents nécessaires pour la réservation de la dotation correspondant au prix gagné à partir de la semaine 31.

Les lots seront adressés au(x) Gagnant(s) à l'adresse indiquée par eux dans le mail de réponse.

Tout lot non réclamé dans le délai de TROIS SEMAINES après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) Gagnant(s).

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le Gagnant.

Le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur les différents supports publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 6 : Descriptifs des lots mis en Jeu

Dotations :

- **Les 17 Gagnants nuit d'hôtel (1 gagnant par jour de jeu) :**
1 nuit + un petit déjeuner pour 2 pers, valable jusqu'au 31/12/2016 dans tous les hôtels Ibis en France métropolitaine et pour une valeur de 100€

- **Le grand gagnant : 1 Vélo d'une valeur de 999 euros avec marquage Teamibis.**
Modèle de la marque : http://www.probikeshop.fr/velo-de-course-ridley-fenix-a-3-shimano-tiagra-46-noir-2-aa6/118959.html?gshop=FR&gclid=Cj0KEQjw4827BRDJvpbVuKvx-rIBeiQA2_CzsMChj8R1wzDkf5r4yO7PBUqD1TM8c_VJXpN2knZCy98aAkAS8P8HAQ

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où les 17 Gagnants ou le Grand Gagnant ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les Gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être joints par courrier électroniques pour une raison indépendante de leur volonté.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le Site et le Règlement du Jeu. Elles ne pourront ni être échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier des dotations. Aucun changement (date, prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise de dotations prévues par le Jeu. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition des dotations lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. A cette effet, elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu sur le support Internet implique la connaissance et l'acceptation des

caractéristiques et des limites de l'informatique et de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse ou de transfert des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas sécurisé.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation aux Jeux.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

IBIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance de circonstances exonératoires (grève de son personnel, de ses sous-traitants, de ses partenaires à la dotation et de ses prestataires externes comme par exemple les services postaux), HTC était contraint d'annuler le Jeu, l'écourter, le proroger ou le reporter ou en modifier les conditions. Les modifications y relatives seront alors portées à la connaissance des participants par tous moyens et notamment par voie d'affichage sur le site du jeu mentionné à l'article 4.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) avaient pour effet de modifier, écourter ou annuler le présent règlement de jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En cas d'annulation pour cause de force majeure, les participants ou gagnants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot Gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 8 : Loi informatique et Liberté

Toutes les Informations qu'elles soient (textes, photos...), en rapport avec les participants (les "Données personnelles") recueillies et/ou traitées par l'Organisateur ou par Team Média en sa qualité de mandataire pour les besoins du concours et/ou dans le cadre des lots gagnés seront conservées et utilisées par l'Organisateur et par Team Média, aux fins de gestion du Jeu et des lots.

Le participant reconnaît également que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par elle pour l'informer de ses offres et services.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant lors de son inscription au Jeu, d'exploiter et de communiquer les dites Données Personnelles à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage, et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

En application de la Loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les candidats disposent des droits d'accès (art.34 à 38), d'opposition (art.26), de

rectification et de suppression (art.36) des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront notifier leurs demandes par simple courrier à l'adresse de IBIS France (service Relations Clients), telle qu'indiqué à l'article 1.

Article 10 : Acceptation du règlement et règlement des litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant

Article 11 – Force majeure

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté comme la fraude, grève de son personnel, de ses sous-traitants, de ses partenaires à la dotation et de ses prestataires externes comme par-exemple les services postaux ou services de télécommunications et si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours sans encourir une quelconque responsabilité.

Article 12 : Interprétation du Règlement, réclamation et mise à disposition du règlement

En cas de litige sur la validité, l'interprétation et l'exécution du présent règlement, la Société Organisatrice aura seule qualité pour en connaître, aux fins de parvenir à un règlement amiable, dans le respect du droit français et ce devant les tribunaux français compétents, le cas échéant.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du Jeu concerné.

Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site www.teamibis.leparisien.fr.

Article 13 : Exonération de responsabilité de Team Média et de Le Parisien Libéré

Il est précisé que la Société Team Média, située 738, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 389 505 850, intervient dans l'exécution du présent Jeu comme simple mandataire d'Ibis.

De-même, il est précisé que la Société Le Parisien Libéré, située 25 avenue Michelet – 93400 Saint-Ouen, inscrite au RCS de Bobigny N°332 890 359, editrice du site internet www.leparisien.fr intervient comme simple hébergeur du Jeu sur son site.

L'Organisateur reste seul responsable du Jeu qu'il organise. En conséquence, ni Team Média, ni Le Parisien Libéré ne pourront voir leur responsabilité engagée dans l'organisation, la réalisation, la gestion, l'administration du Jeu, du défaut de qualité des lots.

